



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2011- N° **35**

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **ISBERGUES**

ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 ayant autorisé la société ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE à exploiter une unité de valorisation de déchets ou co-produits sidérurgiques ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 12 janvier 2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 12 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 27 janvier 2011, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 2 février 2011 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la société ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE, la mise en oeuvre des recommandations formulées par les bureaux d'étude sollicités pour la poursuite des activités RECYCO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-164 du 10 février 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE, ci après désignée sous le nom de « l'exploitant » dont le siège social est situé 5 rue Luigi Cherubini, 93212 LA PLAINE SAINT DENIS cedex est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune d'ISBERGUES, de son unité dite « RECYCO » de valorisation de déchets ou co-produits sidérurgiques autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 et implantée au sein de son établissement ARCELORMITTAL ISBERGUES dont l'adresse est rue Roger Salengro BP15 62330 ISBERGUES.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CONCEPTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS RECYCO.

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre, au niveau des installations de l'unité RECYCO les prescriptions de conception, d'exploitation et d'entretien mentionnées dans le tableau ci-dessous, dans les délais également précisés audit tableau :

Prescriptions	Conception	Exploitation	Entretien	Délai à compter de la notification de cet arrêté
S'assurer du respect des fermetures des portes extérieures des bâtiments Bouletage et Four		X		immédiat
Vérifier l'efficacité des travaux d'étanchéité des bâtiments Bouletage et Four		X		immédiat
Terminer les travaux d'étanchéité en partie haute du bâtiment Four	X			immédiat
Couvrir par un auvent (bardage métallique) la zone de démoulage des lingotières	X			6 mois
Installer un « pédiluve » pour nettoyer les roues des véhicules sur la voie située entre les bâtiments Four et Bouletage	X			immédiat

Prescriptions	Conception	Exploitation	Entretien	Délai à compter de la notification de cet arrêté
Définir un plan de vitesses de circulation sur le site et les mesures prises pour le respecter		X		immédiat
Etudier la possibilité de mettre en œuvre un système d'humidification des tas de poussières vrac du bâtiment Bouletage	X			3 mois
Généraliser le nouveau système de racleur aux tapis générant le plus de poussières	X			6 mois
Augmenter la fréquence du préventif sur les installations de traitement des gaz/fumées (actuellement toutes les 6 semaines)			X	immédiat
Etudier l'optimisation de la captation en toiture (assainissement secondaire) du bâtiment four du fait des travaux d'étanchéité effectués en août 2010	X			3 mois
Etudier la possibilité de traiter les odeurs de la cheminée d'évacuation de la filtration sécheur (exemple : par limitation des « refus » de boulets au crible)	X	X		3 mois
Etudier la possibilité que RECYCO utilise ses propres flexibles de dépotage des poussières vrac avec programme de maintenance		X		1 mois
Rédiger une procédure mode dégradé couvrant les situations à risques vis-à-vis des émissions		X		1 mois
Réaliser une analyse des risques des situations incidentelles susceptibles d'être à l'origine d'émissions		X		1 mois
Mettre en place un contrôle visuel des installations de traitement des gaz et fumées		X		1 mois
Rédiger des procédures opératoires pour les phases transitoires		X		1 mois
Rédiger une procédure d'entretien des filtres à manche en sortie des événements des silos de poussières vrac (matière première)			X	1 mois
Rédiger une procédure couvrant le nettoyage des voies de circulation (opération, fréquence, traçabilité)		X		1 mois
Travailler, dans la mesure du possible, par campagne de manière à pouvoir optimiser les réglages des installations		X		3 mois
Mettre sous procédure toutes les opérations d'entretien et de maintenance (descriptif des opérations, check-list, enregistrement/traçabilité)			X	3 mois

ARTICLE 3: DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

Dans un délai n'excédant pas le 30 juin 2012, l'exploitant est tenu de faire réaliser, par un cabinet d'étude indépendant dont le choix sera soumis à l'approbation de l'Inspection des Installations Classées, une évaluation préliminaire conformément aux recommandations concernant la stratégie de mesure (évaluation préliminaire et surveillance) des métaux lourds dans l'air

ambiant, du groupe de travail national « polluants de la 4ème directive fille et plomb ». Concernant la fréquence de prélèvement durant 14 % du temps, il conviendra, à minima, d'opérer durant 4 fois 2 semaines ou 8 fois 1 semaine (au minimum) équitablement réparties dans l'année civile (et, pour ce qui est des mesures en environnement de sources fixes, représentatives autant que possible des conditions de fonctionnement de l'installation et des émissions de l'industrie en question).

Aux fins d'assurer un strict respect du délai susmentionné, l'exploitant devra, dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification de présent arrêté, communiquer à l'Inspection des Installations Classées un échéancier précis des diverses étapes aboutissant à l'évaluation préliminaire susmentionnée.

ARTICLE 4: DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 6 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE et dont une copie sera transmise à M. le Maire de ISBERGUES.

Arras, le - 3 MARS 2011

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général par intérim,


Guillaume DOUHERET



Copies destinées à :

- Sté ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE
- M. le Sous-Préfet de BETHUNE
- M. le Maire de ISBERGUES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono
- Affichage

DREAL Nord - Pas-de-Calais	
Arrivé le	07 MARS 2011 E
Service RISQUES	

hex.

Transmis à M. Le Chat
du G.S. de: *Bédune*
pour
Douai, le
P/Le Directeur